

Coton en rame ;
 Crème de tartre cristallisé ;
 Diamants et pierres précieuses ;
 Drogues employées seulement pour teindre ;
 Matières tinctoriales, savoir : écorce, baies, drogues, noix, végétaux, bois et extrait de campêche ;
 Terres, argiles et ocres sèches ;
 Œufs ;
 Emeri ;
 Papier à émeri, à verre, et papier sablé ;
 Formes de chapeaux de feutre et feutre pour chapeaux ;
 Brique réfractaire ;
 Bois de chauffage ;
 Poisson ;
 Huile de poisson, dans son état naturel ou n'ayant point subi l'action du feu ;
 Produits de poisson non manufacturés ;
 Filets et scines de pêche ;
 Hameçons, lignes et fil à rets ;
 Lin, chanvre et étoupe, non préparés ;
 Fleur ;
 Fruits verts ;
 Fruits secs, des Etats-Unis seulement, tant que le traité de réciprocité sera en force ;
 Fourrures, peaux, pelleteries, ou queues, non préparées, lorsqu'elles sont importées directement du Royaume Uni ou des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, ou des Etats Unis, tant que le traité de réciprocité sera en force ;
 Pierres précieuses et médailles ;
 Chauderets et peaux pour les batteurs d'or ;
 Gravier ;
 Grains—Orge et seigle ;
 Fèves et pois ;
 Orge (bear et big) ;
 Bran de son et son gras ;
 Sarrasin ;
 Blé-d'inde ;
 Avoine ;
 Blé ;
 Farine des grains ci-dessus ;
 Pierres à meules, travaillées ou non ;
 Gommés et résines, non encore soumis à l'action du feu ;
 Gypse ou plâtre de Paris, moulu ou non mais non calciné ;
 Graisse et graillons ;
 Jambons ;
 Crin d'Angola, de chèvre, du Thibet, de cheval, ou de chèvre de Turquie, non manufacturé ;
 Chanvre ;
 Cuir ;
 Cornes ;

Articles exemptés.